déjà à se faire jour. Il arrivait là comme le carnassier qui attend les cadavres. Catilina ou César, Spartacus ou Tibère, Raoul Rigault, Félix Pyat, Bonaparte ou Vermersch, pour les honnêtes gens, tout cela est la même chose.

Messieurs, nous traversons la crise la plus grave qui se soit produite dans le cyclone révolutionnaire où nous tourbillonnons depuis si longtemps. La France est fatiguée à l'excès de ces oscillations continuelles, qui vont de la violence populaire à la réaction dictatoriale. Après 93 et la Terreur, viennent les 18 Brumaire, qui ne les excusent pas, mais qui les complètent.

La Commune du 18 mars nous a préparé quelque Vitellius en rupture de ban, disposé à violer la légalité pour rentrer dans le droit, le droit de tout faire, de tout bouleverser, de tout prendre. La première chose que nous ayons à faire est de nous sauver des sauveurs de cette espèce.

Une voix à gauche. — De toutes les espèces de sauveurs.

M. de Trévenenc. — La race des prétoriens n'est pas éteinte. On voit poindre les espérances de tous ces batteurs d'estrade. (Rires à gauche.) Nous avons aussi des précautions à prendre contre tous ces grands chefs de la République rouge, qui se sont enfuis en laissant leurs malheureuses victimes sur les barricades, et qui, du fond de leur retraite à l'étranger, vomissent contre leur patrie des menaces grotesques et sanguinaires. (Très bien ! très bien !).

Le salut n'est pas seulement dans la désignation de tel ou tel séjour pour l'Assemblée. Faisons de bonnes lois courageusement appliquées. Que l'on sache bien que l'Assemblée est énergique, et qu'elle se rit de tous ces fantoches empanachés et de tous ces spectres rouges. (Nouvelle approbation.)

Messieurs, nous vous proposons un moyen d'en finir avec tous ces gens-là, et nous faisons appel à l'accord des partis honnêtes. En présence de l'étranger qui nous surveille, parce qu'il sait bien que la fortune a des retours: en présence de la Commune, qui est l'étranger de l'intérieur, mettons un terme à nos dissentiments. Plus de discussions irritantes ! Tournons-nous contre l'ennemi commun ! Si un attentat se commettait contre l'Assemblée nationale, soyons prêts à mettre le pied sur la torche de l'incendiaire !

On a dit que la France ne savait pas ce qu'elle voulait. Elle veut la liberté unie à l'ordre. Que notre fermeté sache lui garantir ce grand bienfait. (Adhésion générale.)

Selon l'orateur, la liberté peut être aussi bien garantie à la France par la Monarchie constitutionnelle que par la République ; mais, si la France se laissait glisser au Césarisme ou à la Commune, elle tomberait dans l'abîme : sa dernière faute serait commise. La grande famille française aurait prononcé sa déchéance.

(La suite à demain)

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Session de février

Procès-verbal sommaire de la séance du 5 février 1872

(Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.)

Sont présents : MM. J. Deregnaucourt, Delporte-Bayart, A. Famechon, Achille Screpel, Edouard Delattre, Louis Watine, Ch Junker, Labbe-Copin, Désiré Sival, A. Hindré, Delleberq-Desfontaines, Henri Parent, Pierre Flipo, Louis Barbotin, Screpel-Roussel, Henri Screpel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Godefroy, Carrette-Pennel, Augustin Morel, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nollet, Motte Bossut, A. Barbaux, L. Willem.

Sont absents : MM. Joseph Quint, Delcourt-Tiers, A. Talon, Léon Foveau, Ch. Daudet, indisposé; C. Castel, empêché; C. Descat, id., Charles Roussel, id., B. Coulogne, id.

Le Conseil procède à l'élection de son secrétaire pour la session.

M. Junker élu prend place au bureau.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 1872.

Discussion sur la reproduction des procès-verbaux.

Le Conseil :

Approuve un rapport de la commission d'agrandissement du cimetière communal tendant dans ses conclusions à acheter une parcelle de terrain de la superficie d'environ onze mille mètres, contiguë au cimetière actuel et vote la dépense nécessaire pour cette acquisition;

Approuve le rapport de la commission de la voirie relatif à l'entretien des chaussées pavées tendant dans ses conclusions : 1° à approuver pour le budget de 1871, la dépense supplémentaire de 11,798.48, montant de deux décomptes; 2° à porter au budget de 1872, la somme de 36,500 montant du devis d'entretien; 3° à ajourner à l'époque de la confection du budget supplémentaire, la présentation d'un devis de releve à bout de l'une de nos rues en mauvais état;

Entend lecture d'une pétition des habitants de la rue de Soubise et d'un rapport du directeur des travaux municipaux; renvoie l'examen de ces documents à la commission de la voirie;

Approuve le rapport de la commission de surveillance administrative des pompiers, tendant dans ses conclusions : 1° à porter au budget supplémentaire de 1871, un crédit de 2,773 fr. pour solder deux factures pour fournitures livrées en 1870; 2° à autoriser l'Administration municipale, à faire une vente publique de 894 objets, effets divers hors d'état de service; prend acte des observations favorables faites sur l'Administration actuelle du corps des pompiers;

Renvoie à l'examen de la commission mixte, la demande d'un crédit de 5,076 90 faite par le directeur du service des eaux;

Le Conseil à l'unanimité décide que, sur la proposition de M. Famechon, une adresse sera envoyée à l'Assemblée nationale, pour protester au nom de la ville de Roubaix, contre l'établissement de tout impôt sur la matière première. Nomme une Commission de cinq membres pour la rédaction de cette adresse, MM. Screpel-Roussel, Ch. Daudet, Famechon, P. Richard et Ch. Junker;

Approuve le budget supplémentaire du Mont-de-Piété, présentant un excédant de recette de 17,700.

Le Conseil s'ajourne à demain.

Le secrétaire,
CH. JUNKER.

—

La Chambre Syndicale s'est réunie le 30 et le 31 janvier.

Les questions à l'ordre du jour étaient celles : 1° de la dénonciation des traités de commerce, 2° de l'établissement d'un impôt sur les transactions.

A l'issue de la discussion, la Chambre Syndicale a désiré soumettre à la Chambre Consultative, le résultat de ses délibérations sur cette seconde question.

Nous donnons ci-après le procès-verbal de la séance tenue le 31 janvier entre les membres des deux Chambres réunies :

Séance de la Chambre Consultative en conférence avec la Chambre Syndicale, le 31 janvier 1872, sous la présidence de M. Delfosse.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents: MM. Delfosse, Screpel-Roussel, Gustave Wattinne, H. Mathon, Fr. Roussel, H. Toulemonde-Nollet, membres de la Chambre Consultative; MM. Motte-Bossut, C. Delattre, Fr. Ernoult, Isaac Holden, Vinchon, E. Ferrier, Mimerel, Paul Screpel, Henri Bossut, Funck, Hl. Wattel, membres de la Chambre Syndicale.

M. Bulteau se fait excuser.

M. Motte-Bossut expose les motifs qui ont déterminé la Chambre Syndicale à provoquer une réunion avec la Chambre Consultative, avant de prendre elle-même une décision définitive sur une question grave et au sujet de laquelle il importe que l'industrie roubaisienne se montre dans un accord unanime. Il s'agit des projets à présenter à l'Assemblée nationale pour remplacer les droits sur les matières premières et pour fournir au gouvernement les 165 millions que le retrait de ces droits enlève au budget.

M. Delfosse croit devoir, avant d'ouvrir la discussion, instruire l'Assemblée de ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui par la Chambre Consultative au sujet de la question dont il s'agit. Il y a 8 jours, M. Laurent avait transmis à la Chambre le résumé des propositions soumises à la Commission par diverses Chambres départementales, et consistant principalement en l'établissement d'un droit proportionnel de 1 0/00 sur toutes les transactions La Chambre consultative a répondu qu'après étude de la question, elle voyait de graves inconvénients au système proposé. Ainsi les commissions de banque n'atteignent pas 1 0/00 ; les banquiers se trouveraient donc injustement frappés. Les courtiers prélèvent 1 0/00 mais leur courtage doit supporter les primes des intermédiaires dont l'importance amène à 20 0/00 du chiffre de leurs transactions, le millième demande.

D'un autre côté, il faut considérer qu'entre la matière première et le produit fabriqué, il y a, pour les tissus, au moins cinq préparations intermédiaires subissant chacune cet impôt qui arrive ainsi au quintuple sur le produit définitif, tandis que les industries *complètes* ne le supportant qu'une ou deux fois, se trouvent singulièrement favorisées aux dépens des autres.

M. Delfosse donne connaissance de la déclaration suivante, communiquée à la Chambre Consultative par M. Feray d'Essonne.

« Les soussignés, membres de la Chambre . . . . . industriels et négociants de la ville d. . . . . persistent à repousser absolument l'établissement d'un impôt sur les matières premières qu'ils regardent comme devant amener la déchéance et la ruine de l'industrie française.

» Ils déclarent adhérer à la création d'un impôt sur le chiffre des affaires, établi par déclaration, et avec contrôle de l'administration, en laissant, avec confiance, à l'Assemblée nationale le soin d'en fixer la quotité. »

La Chambre a répondu :

« *MM. Feray, Cordier, etc., etc.*

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je me suis empressé de la communiquer à la Chambre consultative. Elle a sérieusement étudié l'impôt sur le chiffre d'affaires que vous avez vivement recommandé à son attention, comme le seul moyen de préserver le commerce et l'industrie de l'impôt sur les matières textiles.

» La Chambre consultative trouve à l'adoption de l'impôt sur le chiffre d'affaires de très sérieux inconvénients.

» D'abord, il n'a pas de base, même à peu près certaine. Quel est le chiffre d'affaires. Il roule de 20 à 100 milliards, suivant les appréciations. Que d'affaires se traitent et se traiteront surtout, sans qu'il en reste de traces pour échapper à la taxe qui devrait les frapper. La déclaration qui est proposée sera-t-elle sincère partout. Et si non, faudra-t-il que les commerçants honnêtes qui feront consciencieusement leurs déclarations soient si mal récompensés de leur probité. Que de fraude donc de ce côté. Il y a, dira-t-on le contrôle du gouvernement. Mais peut-il, dans la pratique, devenir vraiment efficace ? Et si l'on se fait présenter les livres des commerçants, ne criera-t-on pas à l'inquisition, De plus, les bénéfices ne sont pas toujours en raison directe du mouvement commercial. Le contraire est souvent vrai. Tel opère sur de grosses sommes et travaille avec une modique commission qui verrait sensiblement son bénéfice réduit par l'impôt proposé. Enfin, le point de départ étant incertain, le chiffre d'affaires qui se fait en France ne pouvant se déterminer, que nous sachions, il s'en suit nécessairement que pour aligner le budget, il faut laisser à l'Assemblée le soin de fixer la quotité dont il doit être frappé. C'est entrer dans un inconnu qui effraie les esprits les plus favorablement disposés *à priori* pour l'impôt que vous proposez.

En dehors de ces considérations, il y a encore lieu de s'inquiéter de l'indétermination du quantun. Quelques chambres ont proposé 1 p. °/₀₀ ; mais ce chiffre est basé sur des observations incertaines; il y a un écart considérable entre les évaluations indiquées par plusieurs personnes, très autorisées, comme représentant la somme des transactions; si le taux de 1 °/₀₀ ne suffit pas à parfaire les 165,000,000 il faudra l'augmenter; sait-on jusqu'où cela peut aller ?

La Chambre consultative sera heureuse d'entendre l'opinion de la chambre syndicale sur cette grave question.

M. Motte-Bossut, président de la Chambre syndicale, lit la délibération suivante qui résume la discussion de la chambre dans ses deux séances du 30 et du 31 janvier :

« La Chambre Syndicale,

» Dans deux séances consécutives, tenues le 30 et le 31 janvier, a pris, à l'unanimité, la délibération suivante qu'elle vient soumettre à la Chambre consultative de Roubaix :

» Considérant :

» Qu'il y a urgence et nécessité absolue de combattre par tous les moyens possibles l'établissement de droits sur les matières premières,

» Qu'il faut dans ce but apporter le plus grand concours à la commission chargée d'élaborer les projets d'impôts à proposer à l'Assemblée.

» Que les notes, mémoires ou projets écrits restent non avenus auprès des députés qui reçoivent trop de documents de ce genre pour pouvoir les étudier et même les lire.

» La Chambre décide :

» Que deux de ses membres, délégués par elle, se rendront à Versailles pour exposer et développer au sein de la commission les sentiments et les vœux de l'industrie et du commerce de Roubaix,

» Que les délégués devront se rallier aux délibérations émises jusqu'aujourd'hui par l'Union des Chambres syndicales de Paris et par les chambres de la grande majorité des villes industrielles, et proposer en principe :

» 1° La révision de la loi des patentes

» 2° La suppression des chèques

» 3° L'établissement d'un impôt sur les transactions.

» Roubaix, le 31 janvier 1872. »

M. Motte Bossut ajoute que comme mode d'application de l'impôt sur les transactions, la Chambre Syndicale a pensé que l'établissement d'un droit uniforme de 10 c. sur chaque endossement présenterait tous les avantages voulus sans soulever aucun inconvénient.

Une discussion s'engage sur la préférence à donner au droit uniforme au lieu du droit proportionnel, proposé par M. Ducarre. M. Mathon croit qu'il serait bon de s'enquérir du produit probable de l'impôt.

Il lui est répondu que le temps fait défaut pour une étude de ce genre, que les délégués pourront poursuivre d'ailleurs plus facilement à Paris ; M. Paul Screpel insiste sur le produit de 85,000 fr. par jour, officiellement constaté pour les timbres-quittances sur les reçus.

M. H Bossut fait observer que les endossements sont de véritables reçus et que la mesure proposée ne serait qu'une application justifiée d'une loi existant et déjà passée dans les habitudes publiques ; M. Delfosse appuie le principe du droit uniforme en faisant remarquer que le timbre des effets constitue déjà un droit proportionnel qu'on ne peut pas rétablir en double emploi. Il croit qu'il convient de limiter la proposition au droit de 10 c. et non se borner à émettre le droit en principe. Si l'étude du produit probable de l'impôt le démontre insuffisant, il y aura lieu de voir s'il faut maintenir la proposition dans l'hypothèse d'un taux plus élevé, ou l'abandonner.

Les délégués doivent avoir un mandat défini et ne pas marcher à l'inconnu; c'est précisément ce motif qui a empêché la Chambre Consultative d'adherer aux projets d'impôts sur les transactions, parce que le quantun était laissé indéterminé.

Les deux chambres étant d'accord sur le principe de l'envoi de délégués avec *mandat défini*, il est convenu que ces délégués seront au nombre de 4, à savoir : deux choisis parmi les membres de la Chambre Consultative et deux parmi ceux de la Chambre Syndicale.

MM. Screpel-Roussel et Henri Mathon, membres de la Chambre consultative :

et MM. Motte-Bossut et Funck membres de la Chambre syndicale ;

sont designés et veulent bien accepter la mission qui leur est confiée.

M. Funck demande à développer devant les deux Chambres le projet qu'il a déjà soumis à la Chambre syndicale relativement à l'établissement d'un impôt sur le chiffre d'affaires présumé des industriels et des commerçants, en établissant des classes, comme cela a lieu en Allemagne.

Les Chambres écoutent avec intérêt l'exposé de M. Funck : elles pensent qu'avant de le présenter au gouvernement, il conviendrait d'avoir autre chose qu'un exposé sommaire. M. Funck promet de fournir un travail complet.

La discussion reprend sur la délimitation des pouvoirs donnés aux délégués. Que feront-ils si la proposition est repoussée et qu'on leur demande leur avis sur d'autres projets, que les Chambres de Roubaix appuieraient peut-être si elles les connaissaient.

Il résulte de la discussion que les délégués, dans le cas dont il s'agit, tiendront leurs mandats au courant ; qu'ils se réservent d'exprimer leur opinion personnelle mais qu'ils ne pourront, jusqu'à nouvel ordre, engager les Chambres que dans la limite du mandat défini qui leur est donné. S'il se présente quelque combinaison nouvelle, ils se mettront en mesure de pouvoir l'exposer en pleine connaissance de cause devant une assemblée générale convoquée par les soins des deux Chambres, et de qui ils pourront recevoir de nouvelles instructions.

Le mandat remis aux délégués et signé des présidents des deux Chambres demeure ainsi conçu :

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 1872

La Chambre consultative et la Chambre syndicale réunies en séance ont décidé d'un commun accord qu'elles proposeraient au Gouvernement et à l'Assemblée nationale les modes d'impôt ci-après, pour couvrir les 165 millions nécessaires à la balance du budget, afin d'en exonérer les matières premières et textiles.

Savoir :

1° Application d'un timbre mobile de 10 centimes à chaque transfert d'effets de commerce ou de toute autre valeur transmissible par voie d'endossement ;

2° La suppression des chèques ;

3° La révision de la loi sur les patentes, par une nouvelle classification de celles qui sont insuffisamment taxées et par la suppression du maximum.

Elles décident que 4 délégués se rendront à Versailles pour y porter ces propositions, au nom des 2 chambres, mais en se renfermant dans les limites ci-dessus définies.

—

Notre impartialité nous fait un devoir de reproduire un article que nous trouvons dans le *Libéral du Nord* ; la réplique ne peut d'ailleurs se faire attendre.

« Un de nos concitoyens nous communique, dit notre confrère, la note suivante, en réponse à la déclaration du comité industriel publiée par le *Journal de Roubaix*, dans son numéro d'avant-hier :

Dans son numéro du 3 de ce mois, le *Journal de Roubaix* publie une espèce de manifeste, long et lourd factum dans lequel avec un peu de patience et d'attention, on finit par démêler deux choses : 1° les fabricants de tissus mélangés ne sont pas assez protégés; ils demandent, par conséquent, une augmentation de droits d'entrée sur les tissus similaires qui arrivent de l'étranger. 2° les délégués qui sont assis à Versailles pour s'opposer à l'impôt sur les matières premières, ne représentaient pas l'industrie, c'étaient des négociants qui ne représentaient que le commerce.

Ce morceau de littérature émane, si nous en croyons l'en-tête de l'article « du Comité Industriel de Roubaix » *du comité* semble signifier que tous les industriels de Roubaix, ou au moins une immense majorité, font partie de cette association. Or, il n'en est rien, il est notoire, au contraire, que beaucoup d'industriels et des plus importants dans la production des tissus mélangés n'ont pas voulu adhérer aux principes qui dirigent les agissements de ce comité et ont refusé d'en faire partie.

Il eût donc été loyal et de bonne foi de dire *un* comité et non pas *le* comité, mais ne soyons pas trop exigeants avec les protectionnistes et passons à l'examen de leurs griefs.

Nous glisserons rapidement sur la question des délégués ; tout le monde ici sait parfaitement qu'il n'y a eu ni parti pris ni exclusion. Qui donc aurait pu faire de l'exclusion? Pourquoi n'est-vous pas allés à Versailles, messieurs du comité? c'est que vous ne l'avez pas voulu probablement, car personne n'y eût trouvé à redire.

Il est inexact de dire qu'il n'y avait ni fabricants ni industriels dans la délégation, c'est inexact et vous le savez bien, (1) mais on ne faisait pas tant de distinctions et de catégories à ce moment là. Il ne s'agissait que d'aller combattre l'ennemi commun : L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES, c'est ce qui a été fait; personne que nous sachions n'a outre passé ce mandat.

Assez sur ce sujet et arrivons de suite à l'autre partie du manifeste protectionniste.

Ce manifeste a dû être longuement médité car la lettre de M. Warnier qui lui sert de prétexte, date du 27 janvier, il est très-longuement écrit mais nous proclamerons homme habile celui qui saura y déconvrir une bonne raison en faveur de la thèse soutenue, à moins que les invectives ne puissent remplacer les arguments et que les allégations puissent se passer de preuves.

Cependant, voyons :

L'Industrie des tissus mélangés va bien, on ne peut dire le contraire, ce serait nier l'évidence et les plus protectionnistes ne le croiraient pas — alors on s'en tire en disant que cette prospérité est passagère, éphémère... et voilà ! tout est dit.

Les tissus pure laine... ah ! on ne reste pas longtemps sur ce chapitre-là, c'est un terrain qui n'est pas avantageux pour la doctrine. — Cependant, on nous engage, je vous le donne en mille — à nous métier de l'Alsace !!! Ce serait bouffon si ce n'était pas triste ; quand l'Alsace faisait partie de la France, on ne songeait guère à craindre sa concurrence, mais elle est devenue la proie de l'étranger, ses produits payeront des droits à leur entrée en France... alors méfions-nous de l'Alsace. — Voilà de la logique protectioniste.

La population a doublé dans la période décennale 1859-1869, on ne le conteste pas. Si pourtant, très-timidement, on dit que le chiffre de 74,000 habitants pour 1871 n'a rien d'officiel, que le consciencieux écrivain du comité se rassure, le chiffre de 74,826 habitants s'applique à 1869 et non à 1871 et il est très-officiel — donc on ne conteste pas sérieusement l'augmentation de la population, mais savez-vous à quoi tient cette augmentation ? les mécaniques ont appelé dans la ville les gens qui étaient dehors, ce n'est qu'un déplacement, qu'une émigration de la campagne vers la ville —mais alors les campagnes sont dépeuplées, les maisons vides, les métiers à la main ne battent plus. Rien de tout cela, la campagne n'est pas dépeuplée, les maisons sont occupées, les métiers à la main battent — mais qu'est-ce que cela prouve ?

Il y a des industries prospères à Roubaix, on le reconnaît, Roubaix est devenu un grand entrepôt de matières premières, un marché important pour les tissus qui se fabriquent dans un rayon très-étendu, c'est vous qui le dites, eh, mais alors le régime actuel a du bon et ne mérite pas que vous le maltraitiez si fort.

Mais qui espère-t-on tromper avec de pareils moyens ? certainement pas les gens du métier ni du pays, le coup est tiré plus loin, beaucoup de numéros du *Journal de Roubaix* ont dû prendre le chemin de Versailles; on veut faire revenir l'Assemblée sur le vote du 19 janvier, en envoie des munitions à Pouyer-Quertier.

Nous avons donné une idée de la puissance d'arguments du manifeste, nous n'insisterons pas davantage, ce serait superflu, croyons-nous, et pour terminer sur ce point, nous disons, en croyant être l'organe de l'opinion du plus grand nombre que le moment

(1) Les délégués étaient au nombre de onze. Quatre appartenaient au commerce des laines, deux au commerce des tissus et *cinq* fabricants ou industriels, qu'on juge, par ce fait, de la valeur des allégations du manifeste.

---

rité très-large, avait suffi pour arrêter le virus.

Malheureusement le fléau franchit souvent les fleuves, les montagnes, les vallées et les massifs de forêts, surtout si le vent de la révolution souffle avec quelque force. Je défie qu'on m'explique par aucune autre raison qu'une immense prêtrophobie épidemique et contagieuse le déchaînement qui a eu lieu dans toute la France, à l'époque de nos récents désastres, contre les Frères de la Doctrine chrétienne. Les parents voulaient garder les chers Frères, les enfants aussi ; les instituteurs laïques manquaient absolument ; on dépensait, en renvoyant les Frères, un tiers de plus d'argent, et on avait un tiers d'élèves de moins. Rien n'y fit. Les prêtrophobes, très nombreux dans les conseils municipaux, parvinrent à expulser en beaucoup d'endroits les modestes religieux.

A ses collègues non mordus qui lui demandaient des raisons, celui-ci répondit : « Je déteste leur robe, leur rabat et leur chapeau, leur chapeau surtout. Pourquoi ne pas s'habiller en honnêtes gens ? »

Celui-là : « Je suis pour le libre *pansage* (sic). »

Un troisième : « Il faut chasser les Frères et proscrire l'enseignement du catéchisme, parce que l'école n'est pas un concile (*sic*). »

Si ce n'est pas de la folie, il faut jeter au feu tous les livres qui traitent des maladies mentales.

Sans vouloir avancer que la prêtrophobie soit aussi contagieuse que la variole, la gale, l'angine couenneuse et autres affections cutanées ou non cutanées, je conseille de prendre des précautions. Un prêtrophobe a l'air d'abord d'être comme tout le monde; seulement il est rare qu'avec lui la conversation ne dégénère pas en diatribes et mauvais propos contre les prêtres ; coupez court alors et tâchez de ne pas vous y laisser reprendre.

Des imprudents ont reçu des morsures cruelles et qu'il a fallu cautériser profondément.

La suite au prochain numéro.

EN VENTE

AU BUREAU DU *JOURNAL DE ROUBAIX*

1, RUE NAIN, 1.

PROJET DE LOI

PORTANT FIXATION

des Tarifs spécifiques sur les matières brutes (textiles)

(22 Janvier 1872)

PRIX : 25 CENT.